



**Eaux Usées
assimilables à des usages
domestiques ?**

Oui
(métiers de bouches, profession libérales, hébergement, laverie, coiffeur, établissement de santé, esthéticienne, camping, ...)

Non
(industries, station de lavage, hôpitaux, agroalimentaire, garages automobiles, ...)

Droit au raccordement avec parfois des ouvrages de dépollution au cas par cas en fonction de l'activité

Nécessité d'obtenir un arrêté d'autorisation de déversement

Demande unique à transmettre à Nîmes Métropole